

Remplace la recommandation SIA V251/2, édition 1998

Allgemeine Bedingungen für schwimmende Estriche im Innenbereich –
Vertragsbedingungen zur Norm SIA 251:2008

Condizioni generali relative a betoncini flottanti all'interno di edifici –
Disposizioni contrattuali alla norma SIA 251:2008

General conditions for indoor floating screeds –
Contractual conditions for SIA 251:2008

Conditions générales relatives aux chapes flottantes à l'intérieur des bâtiments

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 251:2008

118/251

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages survenus du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2008-04 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Champ d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	7
1.1 Appel d'offres	7
1.1.1 Généralités	7
1.1.2 Dossier d'appel d'offres	7
1.1.3 Descriptif	7
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.2.1 Généralités	8
1.2.2 Annexes à l'offre	8
1.2.3 Variantes de l'entrepreneur	8
1.3 Obligations des parties contractantes .	8
1.3.1 Maître d'ouvrage	8
1.3.2 Entrepreneur	8
2 Conditions de rémunération	9
2.1 Généralités	9
2.2 Prestations comprises	9
2.3 Prestations non comprises	9
3 Modification de commande	9
4 Exécution des travaux	9
5 Métrés, modalités de paiement	10
5.1 Généralités	10
5.2 Règles de métré	10
5.2.1 Métré au mètre carré	10
5.2.2 Métré au mètre linéaire	10
5.3 Modalités de paiement	10
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	10
7 Extinction prématurée du contrat	10

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction* (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des *Conditions générales pour la construction* (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Sigles des organisations représentées dans la commission SIA 251

ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
ASESI	Association suisse des entreprises de sols industriels et de chapes
cemsuisse	Association suisse de l'industrie du ciment
CEN/TC 303	Comité Européen de Normalisation, Comité Technique 303 «Chapes dans la construction»
EMPA	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches
TFB	Service de recherches et conseils techniques en matière de ciment et béton
UFM	Union suisse des fabricants de mortier
VERAS	Association suisse des entreprises de travaux d'étanchéité

Commission SIA 251

		Représentant de
Président	Hansjörg Epple, Obfelden	SIA
Membres	Kurt Baumgartner, Jona	SIA KH
	Kurt Frei, Ebikon	VERAS
	Kurt Gerber, Ettenhausen	ASESI
	Luc Girard, La Tour-de-Peilz	SIA, CEN/TC 303
	Martin Keller, Zurich	cemsuisse
	Rolf Kirchhofer, Auenstein	ASESI
	Edwin Meister, Kolliken	UFM
	Dr Christine Merz, Wildegg	TFB
	Hans Mühlebach, Dübendorf	EMPA
	Walter Schläpfer, Wallisellen	ASEPP

Adoption et validité

La présente norme SIA 118/251 a été adoptée par la Commission centrale des normes et règlements de la SIA le 5 juin 2007.

Elle est valable dès le 1^{er} janvier 2008.

Elle remplace la recommandation SIA V251/2, *Chapes flottantes – Prestations et mode de métré*, édition 1998.

Copyright © 2008 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.